

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU SYNDICAT MIXTE DE L'ARGENS**

SEANCE DU JEUDI 4 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le Conseil syndical régulièrement convoqué le vendredi vingt-neuf mars, n'ayant pas valablement délibéré faute de quorum, celui-ci reconvoqué dans les délais légaux selon le code général des collectivités territoriales, s'est réuni sans condition de quorum le jeudi quatre avril, Salle Polyvalente, complexe sportif Jean-Jacques Marcel à Brignoles, sous la présidence de Monsieur Jacques Paul

PRESENTS :

Pour la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte : Patrick Bonnet, Romain Debray, Jean Degoulet, Olivier Hoffmann, Armand Morazzani, Jacques Olès, Jacques Paul, Daniel Roux (suppléant), Nicole Rullan, Claudine Vidal

Pour la Dracénie Provence Verdon Agglomération : Cédric Dubois, Valérie Marcy, Jean-Pierre Souza.

Pour la Communauté de Communes Provence Verdon : Catherine Venturino-Gabelle,

Pour Esterel Côte d'Azur Agglomération : Mireille Anillo.

Pour la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon : Patrick Vincentelli.

Pour la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez : Laurent Giubergia.

ABSENTS EXCUSES :

Pour la Dracénie Provence Verdon Agglomération : Danielle Adoux-Copin, Claude Alemagna, Karine Alsters, Serge Baldecchi, Liliane Boyer, Christophe Carrière, Alain Caymaris, Bernard Chilini, Albert David, Nathalie Gonzales, Raymond Gras, Marc Hébréard, Hughes Martin, Claude Pianetti, Georges Rouvier, Richard Strambio.

Pour la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte : Ollivier Artuphel, Eric Audibert, Didier Brémond, Gilbert Bringant, David Clercx,, Arnaud Fauquet-Lemaitre, Jérémy Giuliano, Laurent Gueit, Jean-Luc Laumailler, Gabriel Pich, Alain Ravanello, Nicolas Robin, Philippe Roux, Patrice Tonarelli.

Pour la Communauté de Communes Cœur du Var : Thierry Bongiorno, Eric Collin, Jean-Michel Dragone, Dominique Lain, Jean-Luc Longour, Jean-Louis Portal, Yannick Simon, Marjorie Viort.

Pour Esterel Côte d'Azur Agglomération : Gilles Longo, Nicolas Marty

Pour la Communauté de Communes Provence Verdon : Stéphane Arnaud, Jean-Philippe Bersia, Bernard de Boisgelin. Nathalie Espitalier, Florent Palazolli, Franck Panizzi, Dominique Richard, Didier Vauzelle, Catherine Venturino-Gabelle.

Pour la Communauté de Communes du Pays de Fayence : Patrick Bassand, Philippe Durand-Terrasson, Jean-Jacques Forniglia, Jacques Giusti, Nicolas Martel

Pour la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon : Joannel Anglionin Rolland Balbis, Fabien Briegne, Gilbert Riboulet.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jacques Olès.

RAPPORTEUR : Jacques Paul

Nombre de Membres		
En exercice	Présents à la séance	Qui ont pris part à la délibération
74	17	17

Objet de la délibération :

**approbation du compte
de gestion 2023.**

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable public à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Conformément à l'instruction budgétaire M14, il vous est demandé de bien vouloir statuer sur :

- L'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 par le Syndicat Mixte de l'Argens, y compris celles de la journée complémentaire ;
- L'exécution du budget relative aux différentes sections budgétaires ;

Le compte de gestion 2023 présente, tout comme le compte administratif 2023, un résultat de clôture identique comme suit :

GLOBAL	Résultat antérieur reporté	Solde d'exécution 2023	Résultat de clôture de l'exercice 2023
INVESTISSEMENT	3 504 704,41 €	3 674 148,28 €	7 178 852,69 €
FONCTIONNEMENT	2 161 752,51 €	-656 920,23 €	1 504 832,28 €
TOTAL	5 666 456,92 €	3 017 228,05 €	8 683 684,97 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le compte de gestion 2023 du comptable public est en concordance avec le compte administratif 2023 du Syndicat Mixte de l'Argens,

CONSIDERANT l'instruction budgétaire M14,

Après l'avis de la Commission des Finances et de l'Administration Générale,

Le conseil syndical après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE UN
D'APPROUVER l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 par le Syndicat Mixte de l'Argens, y compris celles de la journée complémentaire ;

ARTICLE DEUX
DE DECLARER que le compte de gestion du budget principal, dressé pour l'exercice 2023 par le comptable public, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

ARTICLE TROIS
D'APPROUVER le compte de gestion 2023 du budget principal dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif 2023.

Pour le Président

Le 1^{er} Vice-président



Jacques PAUL



POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant le tribunal administratif de Toulon. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours gracieux proroge le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.